

# Projet de délibération

## Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

Urbanisme-Technique n°2019-068 : Participation au service commun « signalisation lumineuse tricolore » au cours de création au sein de la Commune d'Annemasse

### Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre Annemasse Agglomération et les Communes membres, un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » (SLT) sera mis en place courant 2019, notamment pour gérer la signalisation lumineuse de façon cohérente et coordonnée. Cet objectif est d'autant plus justifié avec la mise en service de la prolongation de la ligne du tramway genevois fin 2019 et le développement des transports en commun (bus à haut niveau de service) sur le territoire des différentes communes de l'agglomération. Il s'agira pour ce service de garantir les délais d'intervention en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Le service commun SLT sera géré par la Ville d'Annemasse et concernera, en plus de la Ville d'Annemasse, les Communes d'Ambilly, Gaillard, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand, ainsi qu'Annemasse Agglomération. Il sera créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée indéterminée. Les collectivités participantes conservent la possibilité, si elles le souhaitent, de se retirer à tout moment du service commun après un préavis de 6 mois.

Les principales missions du service commun sont :

- Élaboration et suivi des marchés maintenances et travaux ;
- Assurer la gestion de l'astreinte et les premières interventions (les interventions plus complexes seront traitées par l'entreprise dans le cadre d'un marché dans lequel les délais seront imposés) ;
- Assurer le suivi quotidien de la supervision des carrefours pour ceux où l'outil a été installé. Les études de carrefour et d'amélioration du trafic ne sont pas dans les missions de ce service ;
- Accompagner les communes dans tous les projets de voirie impliquant des feux tricolores ;
- Rédiger des rapports d'assurance lors des accidents ;
- Assurer la gestion du stock de matériel nécessaire à l'activité du service commun.

Sont exclues des missions de ce service, et donc à la charge de chaque collectivité :

- Etudes et travaux neuf via l'accord cadre ;
- Intégration à la supervision des carrefours ;
- Fourniture / pose / maintenance des panneaux de signalisation sur mâts de SLT, marquage au sol ;
- Énergie : abonnement et consommations ;
- Communications si abonnement mobile 4G nécessaire ;

- Réponses aux DT/DICT sur les carrefours à feux, géo référencement des réseaux avec précision de classe A;
- Travaux de génie civil relatifs aux carrefours à feux – hors boucles

Pour la création de ce service commun, la Ville d'Annemasse met à disposition, selon un décompte du 1<sup>er</sup> avril 2019, 1 agent de catégorie A et 5 agents de catégorie C. Les autres collectivités participant au service ne mettent pas d'agent à disposition de ce service commun. Les conditions d'emploi de ces agents sont détaillées dans la convention créant le service commun et annexée à la présente délibération.

Les charges et dépenses du Service commun, établies chaque année, se composent de :

- **Les salaires et frais annexes.** Il s'agit des salaires et charges du personnel, renforts ponctuels et stagiaires, assurance statutaire et frais de visites médicales, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.
- **Les charges indirectes.** Il s'agit de la prise en compte des coûts indirects des agents administratifs (moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides, ...) fixés au taux forfaitaire de 10 % des salaires et charges (chapitre 012 "charges de personnel").
- **Les charges directes.** Il s'agit des charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement, prestations extérieures, contrats de service rattachés et frais de fonctionnement divers auxquels sont appliqués un taux forfaitaire de 5%.
- **Les dépenses d'équipement.** Il s'agit des dépenses d'investissement dédiées au Service commun. L'amortissement comptable de ces dépenses sera répercuté dans le coût du service.

Il est prévu la répartition suivante des charges et dépenses du service commun :

- Dépenses de personnel - Prévisions 2019 (salaires et frais annexes + forfait charges indirectes) :
  - ✓ 1/3 d'ETP de catégorie A – Responsable du Service
  - ✓ 50% de l'astreinte annuelle d'intervention
  - ✓ Estimation du coût annuel des dépenses de personnel nécessaire à la maintenance curative
- Charges directes et dépenses d'équipement (+ forfait gestion) :
  - ✓ Supervision des carrefours
  - ✓ Coût des équipements spécifiques nécessaires à l'exploitation du Service commun
  - ✓ Coût des pièces nécessaires à l'exploitation du Service commun
  - ✓ Estimation du coût annuel de maintenance préventive et curative par accord cadre – Marché à bons de commande
  - ✓ Estimation du coût annuel de maintenance curative par accord cadre – Marché à bons de commande

Les différentes charges et dépenses sont réparties entre les collectivités en fonction du nombre de carrefours gérés selon l'annexe 4 de la convention de création du service commun. A titre d'information, le coût du service commun pour la Commune d'Ambilly pour l'année 2019 est estimé à 3 557,96 €.

Pour assurer un suivi régulier de l'activité du service commun SLT, un Comité de Suivi sera mis en place. Il se réunit autant que de besoin, au moins une fois par an, à l'initiative d'un Maire d'une commune adhérente, ou du Président d'Annemasse Agglomération.

Il a pour objectifs :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des collectivités,
- Réaliser l'inventaire des biens de chaque commune gérés par le service commun,
- Examiner les conditions financières de ladite convention, et notamment actualiser, le cas échéant, les participations financières des collectivités,
- Définir les objectifs et les choix stratégiques communs,
- Valider la planification de l'activité du Service commun pour l'année à venir et déterminer les budgets à prévoir pour le respect de ce planning,
- Le cas échéant, être force de proposition pour optimiser la mutualisation des services entre Annemasse Agglomération et les collectivités du territoire.

Ce comité de Suivi sera composé à minima de la manière suivante :

- Du Maire de la Ville d'Annemasse ou de son représentant,
- Du Président d'Annemasse Agglomération ou de son représentant,
- Du Maire de chaque commune adhérente ou de son représentant,
- Des membres de la Direction Générale ou des Directeurs des Services Techniques des communes adhérentes et de l'Agglomération,
- Du Responsable du Service commun ou de son représentant.

Les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du service commun SLT sont détaillées dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- **D'approuver** la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore » à intervenir entre les Communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux, de Ville-la-Grand, et la Communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération",
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.